

COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Février 2021

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt et un, le trois Février à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Mille-Clubs, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Conseillers votants : 15

Date de convocation : 29 janvier 2021

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD, « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE, Gérard VILLETTE et Patrick MIGAYRON « Adjoints », Michel MATÉOS, Marie PETIT, Michèle ROBERT, Séverine DUCLOUX, Jacques DUPIN, Christian LAROCHE, Sonia CHAPRON, Jean-Philippe COURCELLE, Hélène ELLIER et Guillaume CHEVALIER « Conseillers municipaux ».

Marie PETIT a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :
 1. Ouverture de séance
 2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT
 3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2020
 4. Rapport du Maire
 5. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations
- II. RESSOURCES HUMAINES :
 6. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités
- III. FINANCES :
 7. Demande de remise gracieuse de dettes
 8. Tarifs 2021 du service d'Accueil de Loisirs en fonction du quotient familial
- IV. TRAVAUX :
 9. Travaux de « Revitalisation et d'aménagement du centre bourg » - Signature des plans de financement et de la convention avec le SDE18 autorisant les travaux sur les réseaux électriques, les réseaux de télécommunication et l'éclairage public
 10. Convention pour une mission d'assistance technique relative aux travaux de viabilisation pour accès à la parcelle G 1281
- V. INTERCOMMUNALITÉ :
 11. Détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires après extension du périmètre de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne au 1^{er} janvier 2021
 12. Convention de partenariat PACT et CCT 2021
- VI. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 20h30.

Lionel POINTARD propose de nommer Madame Marie PETIT en qualité de secrétaire de séance.
Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

Approbation du procès-verbal du conseil du 16 Décembre 2020 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 16 Décembre 2020.

Les élus présents sont invités à signer le procès-verbal de la réunion du 16 Décembre 2020, ainsi que les délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DU MAIRE

▪ **Courriers :**

- ✓ Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux d'un courrier reçu de la Direction des Finances Publiques du Cher désignant les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de la Commune suite à la proposition faite par délibération du 23/06/2020. Ces membres sont nommés jusqu'à la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.
- ✓ Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux d'un courrier reçu de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne nous informant des aides attribuées aux Très Petites Entreprises et aux aides pour les loyers Covid-19.

▪ **Réunions et Rendez-vous :**

Lionel Pointard informe les conseillers municipaux :

- ✓ Qu'il a reçu le lundi 4 janvier l'entreprise Véolia pour le contrat de délégation de service public qui se termine prochainement.
- ✓ Que le SDE 18 est venu le 6 janvier faire des essais d'éclairage public sur l'Eglise. Le devis sera envoyé prochainement.
- ✓ Qu'il a reçu le 8 janvier avec les élus concernés de Brinon et Clémont, M. Billebault, Inspecteur de l'éducation nationale, nous informant d'une possibilité de fermeture de classe au sein du RPI si le nombre d'élèves diminue. Un courrier a été envoyé et signé des deux maires de Brinon et Clémont, ainsi que de la présidente du SIVOS, afin de montrer à M. Chiffre, Inspecteur de l'Education Nationale du Cher, les travaux faits et à venir sur nos deux communes au niveau des écoles ainsi que de l'incompréhension de l'importance de ces chiffres compte tenu de la situation sanitaire actuelle.
- ✓ Que le lundi 11 janvier a eu lieu la visite des châteaux d'eau de Brinon et Clémont par Véolia en présence des maires et adjoints, ainsi que des membres du SIAEP Brinon-Clémont.
- ✓ Que le 12 janvier, Monsieur le Maire a reçu un agent du CIT (Cher Ingénierie des Territoires) afin de lui présenter notre projet de viabilisation du terrain donnant accès à la parcelle G 1281 à « Ages & Vie ». La mission d'assistance est proposée au conseil municipal de ce jour.

- ✓ Que le 13 janvier, Madame la Sous-Préfète, Nathalie Lenski, est venue visiter notre Commune afin de lui présenter notre projet de travaux de « revitalisation et d'aménagement de centre bourg ».
- ✓ Qu'il a rendez-vous le lundi 8 février avec le CIT (Cher Ingénierie des Territoires) pour la mise en place de la mission d'assistance pour le renouvellement de la DSP de l'assainissement collectif.
- **Commissions municipales :**
- ✓ **Commission du personnel communal :**

Elle a eu lieu le lundi 11 janvier et le compte-rendu a été envoyé aux conseillers municipaux. La prochaine commission aura lieu le lundi 8 février 2021 à 18h30.
- ✓ **Commission Tourisme- Culture :**

Elle a eu lieu le lundi 18 janvier et le compte-rendu a été envoyé aux conseillers municipaux.
- ✓ **Commission des chemins et travaux :**

Elle a eu lieu le samedi 30 janvier. Le compte-rendu a été envoyé aux conseillers municipaux.
- ✓ **Commission des finances :**

La prochaine réunion aura lieu le Lundi 22 Février à 18h30.
- ✓ **Commission espaces verts :**

La prochaine commission aura lieu le Lundi 8 Février à 17h30 (prévision du fleurissement printemps-été 2021).
- ✓ **Commission générale :**

La commission générale de préparation du budget primitif 2021 aura lieu le Lundi 29 Mars à 18h00 – Vote du budget le mercredi 14 avril 2021.
- **Communauté de Communes Sauldre et Sologne**

La dernière réunion de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne s'est déroulée le 21 décembre 2020. Le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers. Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des questions ou remarques suite à la diffusion du compte-rendu.
- **Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne**

La prochaine réunion aura lieu le mardi 9 Février 2021. L'ordre du jour a été envoyé à tous les conseillers.
- **Informations diverses :**
 - Le prochain conseil municipal aura lieu le Mercredi 17 mars (subventions aux associations, et vote du compte de gestion et compte administratif 2020).

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Fait à Brinon-sur-Sauldre à la date sus indiquée et affiché le 3 février 2021,
Pour copie certifiée conforme au registre des décisions du Maire.

1- Délibération n° 2021-0013

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités

Lionel POINTARD expose au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 ;

Considérant que les besoins du service accueil de loisirs sans hébergement peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités, pendant les vacances scolaires, soit pour 2021 :

- Du 22 au 26 février 2021
- Du 26 au 30 avril 2021
- Du 7 au 30 juillet 2021
- Du 25 au 29 octobre 2021.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article 3 – alinéa 2 de la loi n°84-53 précitée ;

Pour un accroissement saisonnier d'activités, le contrat peut être d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter deux agents contractuels dans ce cadre sur deux emplois d'animateur à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, du 22 au 26 février 2021, du 26 au 30 avril 2021, du 7 au 30 juillet 2021 et du 25 au 29 octobre 2021. Ces agents pourront également effectuer des heures supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels en référence au grade d'adjoint d'animation pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités pendant les vacances scolaires, pour 2021 :**

- Du 22 au 26 février 2021
- Du 26 au 30 avril 2021
- Du 7 au 30 juillet 2021
- Du 25 au 29 octobre 2021

en application de l'article 3 – alinéa 2 de la loi n°84-53 précitée pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces agents assureront la fonction d'animateur (trice) à temps complet (35h/hebdomadaire).

La rémunération sera basée sur la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation C1, 3ème échelon. Des heures supplémentaires pourront leur être rémunérées dans la limite de 13 h/semaine et 25 h/mois.

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- DIT que le tableau des effectifs de la Commune est modifié pour ces différentes périodes (du 22 au 26 février 2021, du 26 au 30 avril 2021, du 7 au 30 juillet 2021 et du 25 au 29 octobre 2021) de la manière suivante : adjoints d'animation non titulaires à temps complet, ancien effectif : 0 -> nouvel effectif : 2.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 04/02/2021

Publication : 04/02/2021

2- Délibération n° 2021-0014

Objet : Demande de remise gracieuse de dettes

Monsieur le Maire donne la parole à Denise SOULAT, adjointe déléguée aux finances et baux communaux.

Denise SOULAT informe le conseil municipal qu'un débiteur d'une créance locale, régulièrement mise à sa charge, peut présenter à la collectivité une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation familiale, financière ou autre).

Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.

Madame l'Adjointe au Maire explique que M. « X » louant des terres communales, a une dette de 3 101.40 € de fermages du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018. Après plusieurs actions en recouvrement, M. « X » nous a fait parvenir le 26 janvier 2021, la décision du Tribunal de Grande Instance de Bourges du 4 décembre 2019, notifiant la liquidation judiciaire de M « X » à compter du 29/01/2018.

De ce fait, la totalité des fermages de l'année 2018 n'aurait pas dû lui être demandé, mais compte tenu du délai du tribunal pour la mise en liquidation judiciaire, le titre avait été émis à terme échu soit au 30/10/2018.

Après une entrevue avec le locataire où il nous a informé que durant cette période, il n'a pas cultivé les terres, il nous a fait une demande de remise gracieuse de sa dette de 3 101.40 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une remise gracieuse en faveur de M « X » pour le titre N°256 du 30/10/2018 d'un montant de 3 101.40 €.

Vu l'instruction codificatrice n° 05-050-m0 du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la direction générale de la comptabilité publique,

Vu la mise en liquidation judiciaire de M « X » du 29/01/2018,

Vu les raisons sociales évoquées par M « X »,

Vus l'avis de la commission d'action sociale en date du 28 janvier 2021,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **DECIDE d'approuver la remise gracieuse de la dette de ce débiteur d'un montant de 3 101.40 €, correspondant au fermage de 2018 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 04/02/2021

Publication : 04/02/2021

3- Délibération n° 2021-0015

Objet : Tarifs 2021 du service d'Accueil de Loisirs en fonction du quotient familial

Lionel POINTARD donne la parole à Madame Catherine HUPPE, 2^{ème} adjointe et déléguée à la jeunesse.

Madame Catherine HUPPE rappelle la délibération N°2019-0117 du 20 novembre 2019 fixant les tarifs 2020 pour le service Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Conformément à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher et pour prétendre au versement de la « prestation de service », il convient de déterminer les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement en fonction du quotient familial des familles.

Ce système de modulation des tarifs permet de favoriser l'égal accès de tous les enfants à l'accueil de loisirs quelles que soient les ressources des parents.

Pour l'année 2021, Monsieur le Maire propose la grille du quotient familial et les tarifs suivants :

Tranches de quotient familial	
1	Quotient inférieur à 400
2	Quotient compris entre 401 et 700
3	Quotient supérieur à 700

Tranches de quotient familial		Tarifs à la journée avec déjeuner le midi
1	Quotient inférieur à 400	9.00 €
2	Quotient compris entre 401 et 700	10.00 €
3	Quotient supérieur à 700	13.00 €

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs suivants pour 2021 :

- Enfants hors département : 15 € / journée
- Enfants participant à l'accueil de loisirs **uniquement le jour de la sortie** : 26 € la journée.
- Tarifs de la garderie le matin : 1.80 € / heure soit 0.90 € / ½ heure.

Monsieur le Maire propose d'approuver la grille de quotient familial ci-dessus ainsi que les tarifs pour 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la grille de quotient familial pour l'accueil de loisirs sans hébergement comme suit :**

Tranches de quotient familial	
1	Quotient inférieur à 400
2	Quotient compris entre 401 et 700
3	Quotient supérieur à 700

- **APPROUVE les tarifs 2021 pour l'accueil de loisirs sans hébergement comme suit :**

Tranches de quotient familial		Tarifs à la journée avec déjeuner le midi
1	Quotient inférieur à 400	9.00 €
2	Quotient compris entre 401 et 700	10.00 €
3	Quotient supérieur à 700	13.00 €

- Enfants hors département : 15 € / journée
- Enfants participant à l'accueil de loisirs **uniquement le jour de la sortie** : 26 € la journée.
- Tarifs de la garderie le matin : 1.80 € / heure soit 0.90 € / ½ heure.

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 04/02/2021

Publication : 04/02/2021

4- Délibération n° 2021-0016

Objet : Travaux de « Revitalisation et d'aménagement du centre bourg » - Signature des plans de financement et de la convention avec le SDE18 autorisant les travaux sur les réseaux électriques, les réseaux de télécommunication et l'éclairage public

Lionel POINTARD expose :

La Commune envisage de réaliser des travaux de revitalisation et d'aménagement de centre bourg. A cette occasion, elle souhaite effectuer :

- ✓ L'enfouissement des réseaux secs, à savoir les réseaux électriques, les télécommunications et l'éclairage public,

- ✓ Des travaux de modernisation de l'éclairage public.

La Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18), à qui elle a confié, par transfert de compétence, la gestion et la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution publique d'électricité.

De plus, la Commune a transféré au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18), par délibération du 13 janvier 2005, la compétence éclairage public.

En effet, conformément aux articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut confier au SDE 18, la réalisation des travaux de génie civil relatifs aux réseaux de télécommunications. Il est alors nécessaire de conclure entre la Commune et Syndicat, une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Considérant que la Commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et sur le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser Monsieur le maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les plans de financement prévisionnels suivants :

Plan de financement prévisionnel	Montant total HT	Montant de la TVA	Montant de la participation de la Commune
Réseaux électriques	123 082.84 €	A la charge du SDE 18	49 849.71 €
Eclairage public	53 091.28 €	A la charge du SDE 18	26 545.64 €
Télécommunications	25 522.77 €	5 104.55 €	30 627.32 €

Le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5212-24, L.5212-26, L.2224-35 et L.2224-36,

Vu les statuts du Syndicat Département d'Energie du Cher,

Vu la délibération d'adhésion de la Commune au SDE 18,

Vu la délibération de la Commune en date du 13 janvier 2005 transférant au SDE 18 la compétence d'éclairage public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **APPROUVE les plans de financement prévisionnels tels que définis ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les plans de financement prévisionnels proposés par le SDE 18 autorisant les travaux d'enfouissement des réseaux lors des travaux de revitalisation et d'aménagement du centre bourg,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation temporaire au SDE 18, de la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil relatifs aux réseaux de télécommunications,**

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 (en subvention d'équipement au compte 2041581 pour les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, et au compte 21533 pour les réseaux de télécommunications), sachant que le montant définitif de la participation financière de la Commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 04/02/2021

Publication : 04/02/2021

5 - Délibération n° 2021-0017

Objet : Convention pour une mission d'assistance technique relative aux travaux de viabilisation pour accès à la parcelle G 1281

Lionel POINTARD rappelle au conseil municipal la délibération N°2020-0003 du 5 février 2020 décidant de vendre une partie de la parcelle G 1243 à la société « Ages & Vie ». Il avait été convenu avec celle-ci que la Commune prendrait à sa charge les travaux de viabilisation de la parcelle. Le bornage a été effectué et cette parcelle a été numérotée G 1281.

La Commune adhère à l'Agence Cher Ingénierie des Territoires (CIT).

Elle l'a sollicité pour l'assister dans cette mission d'assistance technique relative à ces travaux de viabilisation.

Monsieur le Maire présente les travaux à effectuer :

- ✓ Installation des réseaux électriques, télécommunications et fibre, eaux pluviales, eaux usées, eau potable
- ✓ La création d'une chaussée avec une aire de retournement pour le ramassage des ordures ménagères,
- ✓ La création d'un trottoir.

Cette mission fait l'objet d'une convention d'Assistance Technique jointe à cette présente délibération.

L'Agence apportera son assistance à la réalisation de ce projet en 4 phases :

- 1- Etudes préalables
- 2- Elaboration du projet
- 3- Consultation des entreprises
- 4- Suivi des travaux et réception.

Le coût de cette prestation est de 2 800.00 € HT soit 3 360.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention avec le CIT pour une mission d'Assistance Technique relative aux travaux de viabilisation pour accès à la parcelle G 1281.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Agence Cher Ingénierie des Territoires et la Commune de Brinon-sur-Sauldre pour une mission d'Assistance Technique relative aux travaux de viabilisation pour accès à la parcelle G 1281, qui sera annexée à la présente délibération,**
- **ACCEPTE le montant de cette prestation de 2 800.00 € HT soit 3 360.00 € TTC.**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette présente délibération.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 04/02/2021

Publication : 04/02/2021

6 - Délibération n° 2021-0018

Objet : Détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires après extension du périmètre de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne au 1^{er} janvier 2021

Lionel POINTARD expose :

Par arrêté préfectoral n° 2020-1621 du 22 décembre 2020, le périmètre de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne a été étendu à la commune de Nançay à compter du 1^{er} janvier 2021.

En application des articles L.5211-6-2 et R.521-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne entraîne la recomposition du conseil communautaire.

A compter du 1^{er} janvier 2021, les 14 communes membres de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne disposent d'un délai de trois mois pour procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il ressort de l'application de cet article que la composition du conseil communautaire antérieure à l'extension de périmètre, soit 37 sièges, ne peut être maintenue. La solution la moins impactante pour les conseillers communautaires installés depuis le 15 juillet 2020 est l'application de l'accord local n°1.

L'accord des communes membres sur la composition du conseil communautaire doit être adopté à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

L'avis de l'ensemble des communes membres doit faire l'objet de délibérations expresses, nécessairement requises pour constater que la condition de majorité qualifiée est remplie, et ce avant le 31 mars 2021. A défaut d'accord des communes, la composition du conseil communautaire répondra à la répartition de droit commun, qui établit à 30 le nombre de sièges à répartir pour la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'accord local n° 1 établissant à 36 le nombre de sièges de conseillers communautaires.

Vu le décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicable au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne à la Commune de Nançay au 1^{er} janvier 2021 entraîne la recomposition du conseil communautaire ;

Considérant que les communes membres doivent, dans un délai de trois mois et par délibérations expresses, se prononcer sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Considérant qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **10 Voix CONTRE** et **2 Voix POUR**,

- **DÉSAPPROUVE** l'accord local n°1 fixant à 36 sièges la composition du conseil communautaire Sauldre et Sologne et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
AUBIGNY-SUR-NERE	12
ARGENT-SUR-SAUDRE	4
BLANCAFORT	2
BRINON-SUR-SAUDRE	2
NANCAY	2
IVOY-LE-PRÉ	2
CLÉMONT	2
OIZON	2
LA CHAPELLE D'ANGILLON	2
MERY-ES-BOIS	2
PRESLY	1
ENNORDRES	1
MÉNÉTRÉOL-SUR-SAUDRE	1
SAINTE-MONTAINE	1

7 - Délibération n° 2021-0019

Objet : Convention de partenariat PACT et CCT 2021

Lionel POINTARD donne la parole à Patrick MIGARON, 4^{ème} adjoint et délégué à la culture.

Patrick MIGAYRON informe les conseillers municipaux qu'il convient de signer une convention avec la Communauté de Communes Sauldre et Sologne dans le cadre du Plan Artistique et Culturel de territoire (PACT) et du Contrat Culturel de Territoire (CCT).

Les objectifs de cette convention sont de développer une action culturelle concertée de qualité, diversifiée et populaire. Elle sera déclinée en spectacles vivants, actions culturelles, festivals et expositions.

La Commune de Brinon-sur-Sauldre financera intégralement et par ses propres moyens, l'ensemble des actions qu'elle inscrit au PACT et CCT. Les éventuelles subventions régionales et départementales de soutien au PACT et CCT seront versées directement à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne qui s'engage à les reverser à la Commune de Brinon-sur-Sauldre.

Considérant que la Commune de Brinon-sur-Sauldre souhaite participer à la saison culturelle 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

- **DECIDE de conclure une convention de partenariat PACT et CCT 2021, avec la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, qui sera annexée à cette délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 22h05.

**Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,
Et, ont signé au registre les membres présents,**

**Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 5 Février 2021
Certifié affiché le 5 Février 2021,**

**Le Maire,
Lionel POINTARD**